



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1370

Approbation d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition à titre gratuit de locaux relevant du domaine public de la Ville de Lyon, situés au sein des Subsistances, au profit de l'association Les Disques Supadope – 8 bis Quai Saint Vincent à Lyon 1er– EI 01 182 – 2022 à 2024

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1370 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE LYON, SITUES AU SEIN DES SUBSISTANCES, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES DISQUES SUPADOPE – 8 BIS QUAI SAINT VINCENT A LYON 1ER– EI 01 182 – 2022 A 2024 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier sis 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1<sup>er</sup>, dénommé « Les Subsistances », relevant de son domaine public et occupé par des activités culturelles.

L'association Les Disques Supadope réunit un collectif d'artistes constitué autour de l'activité musicale du groupe lyonnais Le Peuple de l'Herbe. Le groupe a produit de nombreux disques et a réalisé plusieurs tournées nationales et internationales. Forte de sa notoriété et de son savoir-faire, le groupe a souhaité continuer de travailler à Lyon et à s'investir dans l'accompagnement de jeunes artistes du secteur des musiques actuelles.

Depuis 2004, le studio Supadope propose ses services d'enregistrement et de post-production à une offre tarifaire unique sur Lyon, accessible sur dossier aux artistes locaux. La mise à disposition des locaux permet à l'association d'accueillir artistes et groupes dans un studio de qualité.

La Ville qui soutient le domaine des « musiques actuelles », a encouragé cette initiative en mettant à disposition de l'association des locaux d'enregistrement situés au sous-sol du site des Subsistances, dans une partie difficile à valoriser pour d'autres usages. Si l'association reste prioritaire pour leur utilisation, le studio est également mis à disposition d'autres artistes émergents, issus pour la majorité de la scène lyonnaise, et ce, à un tarif attractif. Le studio est équipé d'un matériel d'enregistrement haut de gamme et en parfait état de fonctionnement.

Le bilan effectué au terme de la convention témoigne de l'ancrage local du studio à Lyon. Toutes les tendances sont représentées, le hip hop, le rock, la pop, la chanson rock, le reggae, le jazz... cette diversité étant représentative du paysage musical lyonnais.

La Ville et l'association souhaitent poursuivre cette collaboration en prolongeant le projet culturel et artistique de l'association dans ces lieux. Les conditions de cette mise à disposition valorisée à hauteur de 28 645 € (Vingt-huit mille six cent quarante-cinq euros).sont définies par les clauses de la convention jointe au présent rapport. Elle fixe également les obligations à la charge de l'association en termes d'objectifs culturels et artistiques, contreparties de cette mise à disposition. Parmi ces objectifs, l'association s'engage à soutenir l'accès à la culture du plus grand nombre, l'innovation et le soutien au secteur des musiques actuelles, qui témoignent de l'intérêt communal de son activité.

Par conséquent, je vous propose d'approuver la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit ci-après annexée, qui définit le fonctionnement du lieu et détermine les responsabilités de chacun des occupants.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention d'occupation à titre gratuit relative à la mise à disposition d'un local, sis 8 bis quai Saint Vincent à Lyon 1<sup>er</sup> consentie par la Ville de Lyon au profit de l'Association Les Disques Supadope, pour une durée d'une année renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET